

DE QUEL PARTI SOMMES NOUS MEMBRES ?

Avertissement : Toute stratégie visant à sortir notre pays de la crise morale devra avoir comme épine dorsale l'éducation qui est le seul moyen de transformation, de reformatage ou de réorientation des cœurs et des esprits qui sont les sources de toutes les œuvres humaines. Cet article fait partie d'une série d'écrits que nous produisons pour contribuer modestement à la conscientisation (un aspect de l'éducation) pour « un retour vers Dieu », l'abandon de Dieu ayant été identifié comme la cause centrale de la perpétuation de ce fléau. Il fait suite aux deux derniers intitulés « Musulmans ! Prenons conscience de nos hypocrisies ! » et « Contre les indignations sélectives ».

INTRODUCTION

Dieu dans le verset 136 de la Sourate 2 du Coran a dit : « Dites : “Nous croyons en Allah et en ce qu'on nous a révélé, et en ce qu'on n'a fait descendre vers Abraham et Ismaël et Isaac et Jacob et les Tribus, et en ce qui a été donné à Moïse et à Jésus, et en ce qui a été donné aux prophètes, venant de leur Seigneur : nous ne faisons aucune distinction entre eux. Et à Lui nous sommes Soumis” ». (S 2 V 136)

Ceci nous permet d'évoquer un important verset biblique qui a un lien avec l'essence de cet article qui sera fondée exclusivement sur l'exploitation de versets coraniques. Il est en effet dit : « Nul (serviteur) ne peut servir deux maîtres. Car, ou il haïra l'un, et aimera l'autre ; ou il s'attachera à l'un, et méprisera l'autre. Vous ne pouvez servir Dieu et Mamon. » (*Evangile selon Matthieu 6 : 24 ou Evangile selon Luc 16 : 13*). Ce verset biblique met en exergue une dualité entre Dieu et Mamon qui est le Diable (Satan) qui incite au mal », et cela a été bien confirmé dans le Coran.

Avec cet article, nous voulons partager une exploitation de dispositions coraniques afin de contribuer à aider les gens à faire le bon choix dans cette vie terrestre où il n'y a que deux partis : celui de Dieu (Hizb Allah) et celui du diable banni Hizb al-Shaytan), ennemi déclaré de l'homme.

Il s'articule autour des trois (3) points suivants : La dualité dans la vie terrestre selon le Coran (I.) ; les membres du Parti de Dieu (II.) et les membres du parti du diable (III.).

I. LA DUALITÉ DANS LA VIE TERRESTRE SELON LE CORAN

Après avoir décidé de faire de l'Homme son vicaire (calife) sur terre, Dieu en a informé les Anges. Il nous a précisé au travers des versets 30 à 33 de la sourate 2 quelle a été la réaction des Anges et nous a parlé du « savoir déparageant » qu'Il donna à Adam et qui fait que finalement tous les Anges avaient reconnu sa supériorité et accepté de se prosterner devant lui à l'exception d'Iblis qui s'enfla d'orgueil et se révolta contre la décision du Plus Haut, qui l'a alors banni et lui a fixé l'Enfer comme destination finale.

Dans les versets 35 à 39 de la sourate 2 Dieu nous informe de la ruse de Satan qui a induit la sortie d'Adam et de son épouse du Paradis et de leur descente sur terre. Dieu nous y apprend aussi qu'Il a agréé le repentir d'Adam ; que sur terre les hommes seront ennemis les uns des autres et que ceux qui ne veulent pas être affligés » doivent suivre les guides ou messagers qu'Il enverra.

Dieu nous a aussi informé, au travers des versets 61 à 65 de la sourate 17, de ce qu'Iblis a évoqué pour justifier sa rébellion, de sa requête contre la descendance de l'homme pour assouvir sa vengeance et de l'autorisation qu'Il lui a accordée en nous apprenant qu'il a notamment dit à Iblis : « (...). “Va-t-en ! Quiconque d'entre eux te suivra ... votre sanction sera l'Enfer, une ample rétribution. Excite, par ta voix, ceux d'entre eux que tu pourras, rassemble contre eux ta cavalerie et ton infanterie, associe-toi à eux dans leurs biens et leurs enfants et fais-leur des promesses”. (...). Quant à Mes serviteurs, tu n'as aucun pouvoir sur eux”. (...). »

Dieu a donc décidé de faire cohabiter le bien et le mal sur terre et a destiné le Paradis à Ses serviteurs, membres de Son Parti et l'Enfer à ceux que le Diable arrivera à recruter dans « sa cavalerie et son infanterie ». Conséquemment, Il a appelé Ses vicaires à la vigilance, afin qu'ils ne donnent pas raison aux Anges mais surtout à Satan qui avaient respectivement dit au Créateur : « (...). “Vas-Tu y désigner un qui y mettra le désordre et répandra le sang, quand nous sommes là à Te sanctifier et à Te glorifier ?” (...). » et « “Puisque Tu m'as mis en erreur, je m'assoierai pour eux sur Ton droit chemin, puis je les assaillirai de devant, de derrière, de leur droite et de leur gauche. Et, pour la plupart, Tu ne les trouveras pas reconnaissants.” » (S 2 V 30 et S 7 V 16 et 17)

En fait, Dieu veut que Ses califes, combattent contre eux-mêmes pour tendre vers la perfection, chacun d'eux donnant sincèrement le meilleur de lui-même pour remplir ses devoirs ou tenir son rang le mieux possible, dans le respect strict des prescriptions divines non antinomiques avec les lois et règlements établis souverainement par les Nations, en s'évertuant, en tant que membres incorruptibles de Son Parti, de ne jamais poser sciemment un acte qui cause un dommage à une personne physique ou morale.

II. LES MEMBRES DU PARTI DE DIEU

En résumé, les membres du « Parti d'Allah » sont Ses serviteurs à qui, Il apporte Sa protection par le simple fait de leur avoir donné un cœur et un esprit sains, tournés exclusivement vers le bien, et contre qui le diable est impuissant, même s'il mobilise toute «sa cavalerie et son infanterie ». Les termes et expressions entre des guillemets sont tirés du Coran avec de légères modifications dans quelques formulations.

De manière détaillée, ces membres du Parti de Dieu sont notamment :

1. Les « califes (de Dieu) sur la terre qui jugent en toute équité parmi les gens et ne suivent pas la passion » qui risque de les « égarer du sentier d'Allah » et de leur faire « oublier le Jour des Comptes », ainsi que les « véridiques » qui sont « les vrais croyants qui croient en Allah et en Son messager », qui « ne doutent point et luttent avec leurs biens et leurs personnes dans le chemin d'Allah », et ceux qui, s'ils « veulent la puissance ne la recherchent qu'auprès d'Allah » et « s'attachent fortement à Dieu », sachant que « la puissance et la force tout entière est à Lui ».
2. Les « croyants et les croyantes », « gens de bien » qui, étant « alliés les uns des autres », ne cherchent pas « d'alliés en dehors d'Allah » ; ne se « penchent pas vers les injustes » ; « croient en Allah et au Jour dernier » ; « accomplissent la Salât et acquittent la Zakat ; obéissent à Allah et à Son messager » ; « ordonnent le convenable et interdisent le blâmable ; concourent aux bonnes œuvres » ; s'éloignent de « ceux qui pataugent dans des discussions à propos des versets d'Allah », et « par la sagesse et la bonne exhortation appellent les gens au sentier de leur Seigneur et discutent avec eux de la meilleure façon ».
3. Ceux qui « ne prennent pas pour amis ceux qui s'opposent à Allah et à Son Messager, fussent-ils leurs pères, leurs fils, leurs frères ou les gens de leur tribu » ; « n'adoptent pas pour alliés ceux qui prennent en raillerie et jeu leur religion », et « ne prennent pas pour alliés » les « injustes », les « mécréants », les « infidèles », les « gens contre lesquels Allah est courroucé » et « ceux qui les ont combattus pour la religion, chassés de leurs demeures et ont aidé à leur expulsion ».
4. Ceux qui se battent « dans le sentier d'Allah avec tout l'effort qu'Il mérite » d'une part, contre eux-mêmes pour être du nombre des « bons », sachant que Dieu a « certes, créé l'homme pour une vie de lutte » et d'autre part contre « les alliés de Diable », tout en « incitant les croyants » à en faire de même.
5. Ceux « qui récitent ce qui leur est possible du Livre d'Allah, accomplissent la Salat, acquittent la Zakat « donnent aux proches parents ce qui leur est dû ainsi qu'aux pauvres et aux voyageurs (en détresse) » et dépensent, en secret et en public de ce que Dieu leur a attribué » ou « octroyé », « faisant (ainsi) à Allah un prêt sincère », sachant qu'ils retrouveront tous ces biens qu'ils donnent au nom d'Allah « auprès de Lui, meilleur et plus grand en fait de récompense », et que le Jour de la Rétribution, ils ne seront pas remplis de regrets pour n'avoir pas fait des « aumônes » et n'avoir pas été « parmi les gens de bien ».
6. Ceux qui « recherchent à travers ce qu'Allah leur a donné, la Demeure dernière, sans oublier leur part en cette vie », sont « vertueux » et « bienfaisants comme Allah est bienfaisant envers eux » ou ceux qui « ne recherchent pas et interdisent la corruption sur terre ».
7. Ceux qui, conscients du fait « qu'Allah augmente ou restreint la part de qui Il veut, parmi Ses serviteurs » ou qu'Il « attribue Ses dons avec largesse ou les restreint à qui Il veut », acceptent avec contentement tous les décrets divins et ne regardent pas avec envie les richesses d'autrui, sachant que « la récompense d'Allah est meilleure pour ceux qui endurent, croient et font le bien ».
6. Ceux qui, comprenant que « tout ce qui leur a été donné comme bien n'est que jouissance de la vie présente » et que « ce qui est auprès d'Allah est meilleur et plus durable », « soumettent à Allah leur être tout en faisant le bien », « invoquent souvent le nom d'Allah », « placent leur confiance en leur Seigneur » et « se défendent contre les torts qu'on leur fait », tout en s'évertuant à être endurents, miséricordieux et tempérants (« ni prodigues ni avarés mais se tiennent au juste milieu.»).
8. Les serviteurs de Tout Miséricordieux qui, sachant que « la bonne action et la mauvaise ne sont pas pareilles, repoussent le mal par ce qui est meilleur » de telle sorte que « ceux avec qui ils avaient une animosité deviennent tels des amis chaleureux » ; « marchent humblement sur terre », et réagissent « paisiblement avec les ignorants ».
9. Ceux qui, étant convaincus du fait que « la promesse d'Allah est vérité », « ne laissent pas la vie présente les tromper » et ne permettent pas au « grand trompeur (Satan) de les tromper à propos d'Allah », sachant qu'il ne fait « qu'appeler ses partisans pour qu'ils soient des gens de la Fournaise ».
10. Ceux qui, étant fiers d'être « du nombre des Musulmans », « profèrent les plus belles paroles », « appellent à Allah », « font bonne œuvre » et qui, quand « le Diable les incite à agir autrement, cherchent refuge auprès d'Allah (l'Audient et l'Omniscient) notamment pour « ne pas rester avec les injustes ».
11. Les croyants qui « craignent leur Seigneur », acceptent sincèrement que « Le Prophète a plus de droit sur les croyants qu'ils n'en ont sur eux-mêmes », « sont endurents », « s'incitent à l'endurance », « font le

bien », « parlent avec droiture » et luttent « sans peur » contre le diable et ses adhérents, les associateurs et les injustes qui acceptent d'être associés à Dieu.

12. Ceux « qui ont la foi » ; qui sont conscients du fait que « c'est Allah leur Excellent Maître », leur « Excellent soutien » et que c'est Lui « qui se charge de la protection des vertueux », « dans la vie présente et dans l'au-delà » ; qui « sont les plus ardents en l'amour d'Allah », Unique Pourvoyeur, et qui savent que c'est Lui qui les sort « des ténèbres à la lumière ».

13. Ceux dont « les cœurs frémissent quand on mentionne Allah » ; qui « se réjouissent de la récitation des versets qui « fait augmenter leur foi » ; qui « placent leur confiance en leur Seigneur » et qui sont « reconnaissants », « se rappelant du bienfait d'Allah envers les Hommes, ainsi que du Coran et de la Sagesse dont il est porteur » et ne « prenant donc pas en moquerie les versets d'Allah » « par lesquels Il les exhorte » et les guide.

Ci-après les versets coraniques qui ont été exploités :

S 2 V 112, 165, 254, 257 ; S 3 V 28, 101,104, 110, 114, 145, 175, 200 ; S 4 V 74, 76, 84, 124, 140, 144 ; S 5 V 57, 58 ; S 6 V 68, 81 ; S 7 V 196 ; S 8 V 2 ; S 9 V 71, 73, 124 ; S 11 V 113, 116 ; S 14 V 7 ; S 15 V 43 ; S 16 V 125 ; S 17 V 26 ; S 19 V 85 ; S 22 V 78 ; S 25 V 63, 67 ; S 26 V 227 ; S 28 V 77, 80, 82 ; S 29 V 69 ; S 30 V 33 ; S 31 V 22 ; S 33 V 6, 70, 71 ; S 35 V 5, 6, 10, 29 ; S 36 V 60 ; S 38 V 26 ; S 39 V 10, 33-35 ; S 41 V 30-33, 34-36 ; S 42 V 20, 36 ; S 49 V 1, 15 ; S 58 V 14, 19, 20, 22 ; S 60 V 9, 13 ; S 63 V 10 ; S 66 V 9 ; S 68 V 17-33 ; S 73 V 20 ; S 82 V 13 ; S 90 V 4 ; S 92, V 5-7.

III. LES MEMBRES DU PARTI DU DIABLE

En résumé, les membres du « parti du diable » sont ceux qu'il a pu recruter dans « sa cavalerie et son infanterie », parce qu'ils ont notamment choisi la vie présente en défiant les richesses, les plaisirs et le pouvoir qui facilite l'acquisition des premières et la jouissance des seconds, sans aucun souci des préjudices qu'ils causent aux personnes morales et physiques, ainsi qu'à leur âme.

Les membres du parti du diable sont notamment :

1. Ceux, qui « ne croient pas en l'au-delà » ; que « le Diable a dominé », « leur a fait oublier le rappel d'Allah » et les a recrutés dans « sa cavalerie et son infanterie » ; qui « combattent dans le sentier du Tagut » : qui « ont pour défenseurs les Tagut, qui les font sortir de la lumière aux ténèbres » et qui, « quand Allah est mentionné seul (sans associés), leurs cœurs se crispent et quand on mentionne ceux qui sont en dehors de Lui, voilà qu'ils se réjouissent ».

2. Ceux, qui « ont une maladie au cœur (haine, méchanceté, jalousie, envie, mensonge, hypocrisie, injustice, ingratitude, intempérance, ...) et ceux qui ont le cœur dur » ; qui « ne recherchent pas la Demeure dernière à travers ce qu'Allah leur a donné » ; qui ne sont pas « bienfaisants comme Allah est bienfaisant envers eux », et qui « ne dépensent pas » dans le sentier de Dieu « de ce qu'Il leur a octroyé avant que la mort ne vienne à l'un d'eux et qu'il dise alors : “Seigneur ! si seulement Tu m'accordais un court délai : je ferais l'aumône et serais parmi les gens de bien” ».

3. Ceux à qui Satan « a enjolivé la vie présente » ; qui « se moquent de ceux qui croient » et les « prennent pour des « faibles d'esprit » ; qui « pratiquent l'injustice », et qui, du fait de leur égarement, ne savent pas que « ni leurs biens ni leurs enfants ne les mettront à l'abri de la punition d'Allah » et que Dieu Omniscient leur a accordé un délai « seulement pour qu'ils augmentent leurs péchés ».

4. Les « outranciers qui ne croient pas aux révélations de leur Seigneur » ; qui « ont nié, pris en raillerie, traité de mensonge ou oublié les signes (enseignements) de leur Seigneur » ou qui ont « nié la rencontre avec Dieu » (le Jour de la Reddition des Comptes).

5. Ceux qu'Allah « a maudit, ceux qui ont encouru Sa colère, ceux dont Il a fait des singes et des porcs » et ceux qui, « adorent le Diable », « s'opposent à Allah et à Son messenger », sont « ennemis d'Allah, de Ses anges et de Ses messagers » ou « obstruent aux gens le sentier d'Allah ».

6. Les « libertins » et tous ceux qui « désirent labourer le champ de la présente vie » et à qui « Dieu accorde de ses jouissances mais qui n'auront pas de part dans l'au-delà », ainsi que ceux qui « ont sur eux une colère d'Allah » pour avoir, « troqué la vie présente contre la vie future » ; choisi de « jouir » sans retenue « de cette vie » terrestre ; « ouvert délibérément leur cœur à la mécréance » ; « troqué la croyance contre la mécréance », « renié Allah après avoir cru », « refusé d'adorer Dieu par orgueil », « troqué le droit chemin contre l'égarement », « rejeté la foi après avoir cru et témoigné que le Messenger est véridique » ou « troqué les bienfaits d'Allah contre l'ingratitude et établi leur peuple dans la demeure de la perdition ».

7. Les mécréants ou les ingrats qui, quand « un malheur les touche appellent leur Seigneur en se tournant vers Lui », puis « quand Dieu leur accorde de Sa part un bienfait, ils oublient la raison pour laquelle ils faisaient appel, et Lui assignent des égaux, afin d'égarer (les gens) de Son chemin ».

8. Les « mécréants », les « hypocrites », les « injustes », les « ingrats », les « pervers », les « infidèles », les « associateurs et associatrices », « maudits » par Dieu, qui a « envoyé contre eux des diables qui les excitent furieusement à désobéir » et font « croître la maladie qu'ils ont dans leurs cœurs ». Ils « commandent le blâmable, interdisent le convenable, et replient leurs mains (d'avarice) » ; s'asseyent avec ceux qui « renient les versets (le Coran) d'Allah et qui s'en raillent » ; « se lèvent avec paresse et par ostentation envers les gens, lorsqu'ils « se lèvent pour la Salat » ou « disent : “Nous croyons en Allah et au Jour dernier ! ” tandis qu'en fait, ils n'y croient pas ». Ils « cherchent à tromper Allah et les croyants ; mais ils ne trompent qu'eux-mêmes, et ils ne s'en rendent pas compte ».

9. Les injustes, qui « inventent un mensonge contre Allah, alors qu'ils sont appelés à l'Islam » ; qui « forgent un mensonge contre Allah » ; qui « traitent de mensonges les versets et les enseignements d'Allah et s'en détournent » ; qui « traitent de mensonges Ses signes et s'en écartent avec orgueil » ; qui « mentent contre Allah et qui traitent de mensonge la Vérité quand elle leur vient » ; qui « dénaturent le sens des versets (le Coran) d'Allah » ou qui « traitent les messagers d'Allah de menteurs » ; qui « s'efforcent à rendre les versets d'Allah inefficients » ; qui « veulent éteindre de leurs bouches la lumière d'Allah », et qui pensent qu'Allah « est inattentif à ce qu'ils font ».

10. Les gaspilleurs, « frères des diables » et les autres ingrats qui, « quand un mal les touche invoquent leur Seigneur en revenant à Lui repentants » puis quand Dieu « leur fait goûter de Sa part une miséricorde », les « voilà qui dénigrent Ses versets », « donnent à leur Seigneur des associés » mettant à leur crédit « Ses bienfaits » ou « disant qu'ils la doivent à leur science ».

11. Ceux qui, « trompés par la vie d'ici-bas », se sont « détournés du Rappel de Dieu », « prennent leur religion comme distraction et jeu », « prennent l'appel à la Salat, en raillerie et jeu » ; « ne répondent pas à l'appel d'Allah » et « refusent de suivre Ses messagers » ; « jurent mensongèrement », « s'asseyent avec ceux qui « renient les versets (le Coran) d'Allah et qui s'en raillent » ; « s'enfoncent dans leur mécréance et se divertissent » malgré les « menaces » d'Allah, ou projettent des actions « sans dire : “Si Allah le veut” ».

12. Les « infidèles », « les associateurs », les présomptueux « qui sont adorés avec leur consentement », les « menteurs » et les « grands ingrats » qui sont « les pires de toute la création, de Dieu » ; qui « prennent pour alliés des gens contre qui Allah S'est courroucé », qui « donnent à Allah des égaux » en « les aimant comme on aime Allah » afin « d'égarer les gens de Son sentier » ; qui « invoquent des gens ou adoptent des divinités en dehors d'Allah », soi-disant pour qu'ils « les rapprochent davantage d'Allah » ou pour qu'ils soient « leurs intercesseurs auprès d'Allah » ou leurs protecteurs contre le châtement », alors que, quand l'Heure arrivera, « ces divinités renieront leur adoration et seront pour eux des adversaires.

13. Les « dévoyés » qui, du fait de la « passion », « ont oublié » le jour de la reddition des comptes » et « Allah a fait disparaître leur lumière et les a abandonnés dans les ténèbres où ils ne voient plus rien » et, étant devenus « sourds, muets, aveugles, ils ne peuvent donc pas revenir de leur égarement ». Sous « l'autorité du Diable », ils « sont emplis de violence envers » le peuple, « complotent de mauvaises actions » contre leurs concitoyens ou les personnes morales ; sont des « infidèles » vivant dans de perpétuelles récidives, « commettent « des injustices et des péchés manifestes » et accusent à tort des « innocents ».

Ci-après les versets coraniques exploités :

S 2 V 8-18, 98, 165-167, 212, 231, 257 ; S 3 V 10, 12, 86-89, 145, 177-178, 180 ; S 4 V 14, 38, 74, 76, 112, 138, 140, 142, 145, 146, 168, 169 ; S 5 V 57, 58, 60 ; S 6 V 5, 21, 68, 81, 157 ; S 7 V 9, 36, 37, 40, 41, 51, 182, 183 ; S 9 V 64-68, 73, 85, 125-127 ; S 10 V 17, 18, 21 ; S 11 V 18-22, 116 ; S 14 V 7, 22, 28-30, 34, 42, 44 ; S 15 V 43, 44 ; S 16 V 36, 105, 106 ; S 17 V 8, 26, 27, 39, 63, 64 ; S 18 V 102-106 ; S 19 V 75, 81-84, 86 ; S 20 V 81, 100, 101, 124-127 ; S 22 V 53 ; S 26 V 227 ; S 28 V 76-82 ; S 29 V 68 ; S 30 V 33 ; S 34 V 38 ; S 35 V 5, 6, 10 ; S 36 V 60 ; S 39 V 3, 8, 32, 45, 47-49, 51, 52 ; S 38 V 26 ; S 40 V 60 ; S 41 V 25, 40 ; S 42 V 20 ; S 43 V 83 ; S 47 V 29 ; S 48 V 6 ; S 49 V 1 ; S 51 V 59, 60 ; S 58 V 14, 19-22 ; S 61 V 7, 8 ; S 63 V 10 ; S 66 V 9 ; S 68 V 17-33 ; S 70 V 42-44 ; S 79 V 37-39 ; S 82 V 14 ; S 98 V 6.

Le 28 octobre 2024

Colonel de Gendarmerie (er) Tabasky Diouf,

Grand officier de l'Ordre national du Lion et Commandeur dans l'Ordre du mérite,

Membre fondateur de l'Initiative Citoyenne « Jog Ngir Senegaal ».